



Conseil économique et social

Distr. Générale
10 juillet 2017
Français
Original: anglais et français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
Genève, 19–29 septembre 2017
Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la session d'automne 2017

Additif

Annotations et liste des documents

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point de l'ordre du jour provisoire concerne son adoption. La Réunion commune disposera également du rapport sur sa session de printemps 2017 tenue à Berne du 13 au 17 mars 2017 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/146 – OTIF/RID/RC/2017-A and Add 1).

Il convient de rappeler les points suivants :

a) À sa session d'automne 2016, la Réunion commune a élu M. C. Pfauvadel (France) et M. H. Rein (Allemagne) respectivement Président et Vice-Président pour 2017 ;

b) Les documents de la CEE-ONU (autres que les ordres du jour ou les rapports) portant la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ sont diffusés par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) en langue allemande sous la cote OTIF/RID/RC/ suivis du même numéro de document. Par souci d'économie, les documents ne seront pas disponibles en salle. Les délégués sont priés de se rendre à la réunion munis de leur exemplaire des documents ;

c) La documentation sera disponible sur le site web de la CEE-ONU (www.unece.org/trans/danger/danger.htm) en anglais, français et russe ;

d) La Réunion commune souhaitera éventuellement, si nécessaire, qu'un groupe de travail spécial se réunisse, la deuxième semaine de la session, en dehors des heures de session plénière pour examiner les documents relatifs aux normes (point 3), conformément au mandat que la Réunion commune décidera ;

e) Les documents relatifs aux citernes (point 2) seront examinés par le Groupe de travail sur les citernes durant la première semaine de la session, après examen de ce point en session plénière ;

f) Le lien pour l'inscription en ligne des délégué est :
<https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=NQyUkw>.

2. Citernes

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/31 (Fédération de Russie)	Citernes avec revêtement protecteur ou doublure protectrice – affectation de la disposition spéciale TU42 au No ONU 3266
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/36 (Belgique)	Temps de retenue – Information dans le document de transport
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/38 (Royaume Uni)	Rapport du groupe de travail informel sur le contrôle et l'agrément des citernes
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/40 (Pays-Bas)	Formes des sections des réservoirs des citernes

3. Normes

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/32 (CEN) Information sur les travaux en cours au CEN

4. Harmonisation avec les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'Organisation des Nations Unies

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/26 et -/Add.1 (Secrétariat)	Rapport du Groupe de travail spécial de l'harmonisation des Règlements RID/ADR/ADN avec les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/25 (Roumanie)	Affectation des obligations des intervenants
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/35 (Suède)	Modification de la disposition 2.2.51.2.2 pour les engrais
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/39 (Allemagne/Suède)	Objets contenant des piles au lithium métal ou au lithium ionique

5. Propositions d'amendements au RID/ADR/ADN

a) Questions en suspens

Aucun document n'a été soumis sous ce point de l'ordre du jour.

b) Nouvelles propositions

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/27 (Suisse)	Disposition spéciale 666
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/28 (Suède)	Langues utilisées pour les marques
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/29 (Allemagne)	Tableau 1.10.3.1.2 – Liste des marchandises dangereuses à haut risque (gaz inflammables et corrosifs de la classe 2)
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/30 (Allemagne)	Marquage des engins de transport transportant des colis de marchandises des classes 1 à 9 (autres que celles affectées aux Nos ONU 3077 et 3082) considérées également comme dangereuses pour l'environnement, en petites quantités, selon le 5.2.1.8.1
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/37 (Autriche)	1.1.3.6.3 – Clarification du terme « masse brute »
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/43 (Fédération de Russie)	Propositions diverses d'amendements pour clarification

6. Interprétation du RID/ADR/ADN

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/23 (Allemagne)	Interprétation du 7.5.1.2 du RID et de l'ADR et du 7.5.1.1 de l'ADR : équipements utilisés
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/24 (Roumanie)	Interprétation de la définition de « transport » au 1.2.1
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/41 (France)	Implications du 1.8.1 pour les autorités compétentes

7. Rapports des groupes de travail informels

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/33 (AEGPL)	Rapport du groupe de travail informel sur les méthodes de substitution en matière de contrôle périodique : méthodes de substitution pour le contrôle périodique des récipients à pression rechargeables
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/42 (France)	Suivi des travaux du groupe de travail informel sur la réduction du risque de BLEVE

8. Accidents et gestion des risques

Aucun document n'a été soumis sous ce point de l'ordre du jour.

9. Election du bureau pour 2018

10. Travaux futurs

La Réunion commune souhaitera éventuellement prévoir l'organisation de l'ordre du jour pour la session de printemps 2018 (Berne, 12-16 mars 2018).

11. Questions diverses

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/34
(EIGA)

Transport de récipients à pression agréés par le
Département des transports des Etats-Unis d'Amérique
(DOT)

12. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, la Réunion commune adoptera le rapport de sa session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
